

Canadair Limitée—Loi

d'autres diffuseurs canadiens (CTV, Global, TVA et Quatre Saisons).

a) Il n'y a pas eu de budget spécial distinct alloué à la couverture de l'ouverture de la deuxième session du Parlement et du discours du trône. Au contraire, les coûts ont été absorbés par les budgets ordinaires attribués aux émissions spéciales d'information des divers services de radio et de télévision.

b) Les coûts directs et indirects des quatre émissions spéciales d'information sont des éléments des coûts de programmation globaux et l'on n'a pas l'habitude de demander à Radio-Canada de fournir de tels détails sur sa gestion interne. Les raisons de cette coutume sont expliquées en détail dans la réponse à la question n° 2530, donnée le 6 novembre 1975. Il est à noter cependant que les coûts de la couverture offerte aux autres diffuseurs canadiens participants ont été recouverts.

c) Quatre-vingt-onze employés de Radio-Canada ont participé, directement et indirectement, à la production des quatre émissions spéciales d'information pour les réseaux de Radio-Canada, c'est-à-dire la télévision française (27), la télévision anglaise (52), la radio française (5) et la radio anglaise (7).

2. Non.

[Traduction]

M. le Président: On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire.

* * *

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et du président du Conseil privé): Monsieur le Président, si les questions nos 20 et 21 étaient transformées en ordres de dépôt de documents, les documents seraient déposés immédiatement.

M. le Président: Plaît-il à la Chambre que les questions nos 20 et 21 soient transformées en ordres de dépôt de documents?

Des voix: D'accord.

[Texte]

LE PROGRAMME CANADA AU TRAVAIL—LES CRÉDITS AFFECTÉS À LA CIRCONSCRIPTION DE RIMOUSKI—TÉMISCOUATA

Question n° 20—Mme Killens:

1. Pour 1984-1985 et 1985-1986, le ministère de l'Emploi et de l'Immigration a-t-il affecté des crédits à la circonscription électorale de Rimouski—Témiscouata, dans le cadre du programme de création d'emplois «Canada au Travail» et, dans l'affirmative, de combien?

2. Dans chaque cas, quelle est a) la liste des projets présentés et quels sont les (i) titres (ii) nom et adresse du promoteur (iii) description du projet (iv) le montant, b) à la date la plus récente, quels sont les (i) liste des projets acceptés (ii) montant de la subvention (iii) nombre d'emplois créés?

(Le document est déposé.)

LE PROGRAMME CANADA AU TRAVAIL—LES CRÉDITS AFFECTÉS À LA CIRCONSCRIPTION DE MATAPÉDIA—MATANE

Question n° 21—Mme Killens:

1. Pour 1984-1985 et 1985-1986, le ministère de l'Emploi et de l'Immigration a-t-il affecté des crédits à la circonscription électorale de Matapédia—Matane, dans le cadre du programme de création d'emplois «Canada au Travail» et, dans l'affirmative, de combien?

2. Dans chaque cas, quelle est a) la liste des projets présentés et quels sont les (i) titres (ii) nom et adresse du promoteur (iii) description du projet (iv) le

montant, b) à la date la plus récente, quels sont les (i) liste des projets acceptés (ii) montant de la subvention (iii) nombre d'emplois créés?

(Le document est déposé.)

[Traduction]

M. Lewis: Monsieur le Président, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton*.

M. le Président: Y consent-on?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI AUTORISANT L'ALIÉNATION DE CANADAIR LIMITÉE

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. Barbara McDougall (ministre d'État (Privatisation)) propose: Que le projet de loi C-25, tendant à autoriser l'aliénation de Canadair Limitée et prévoyant des mesures connexes, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé à un comité législatif.

• (1120)

—Monsieur le Président, j'interviens aujourd'hui au nom du gouvernement, afin de proposer la deuxième lecture de la Loi autorisant l'aliénation de Canadair Limitée, le projet de loi C-25. Le gouvernement est fier de déposer cette mesure, afin de conclure la vente de la société Canadair à la société Bombardier, de Montréal. Cette mesure législative donnera au gouvernement le pouvoir de mener à bien la dernière étape de la privatisation de Canadair, privatisation qui devrait permettre à cette entreprise d'être plus dynamique et compétitive.

Lorsqu'on a décidé de vendre Canadair à Bombardier, on est parti du principe qu'il fallait maximiser les avantages socio-économiques pour toutes les régions du pays et non pas simplement obtenir le plus fort prix possible. Je voudrais vous décrire en détail le processus de privatisation de Canadair. Je souhaite montrer à la Chambre que cette aliénation a été effectuée en tenant compte des préoccupations de nombreux intéressés, qu'il s'agit d'un prix juste pour les contribuables et qu'on crée ainsi le meilleur climat possible pour une entreprise vigoureuse et compétitive, capable de maintenir une croissance soutenue et d'offrir davantage d'emplois sûrs.

Lorsqu'ils évalueront les termes de la vente, je demande aux Canadiens de prendre en considération deux facteurs. Tout d'abord, le prix d'achat. Notre objectif est de tirer de cette vente le maximum d'avantages économiques pour le pays, et pour ce faire, il ne s'agit pas toujours d'obtenir le plus fort prix possible. Ensuite, les Canadiens doivent comprendre qu'aucune vente ne pouvait permettre de récupérer les milliards de dollars déjà engloutis dans Canadair.

Au début des années 1980, après avoir été propriétaire de l'entreprise pendant plus de cinq ans, le gouvernement a pris la décision regrettable, mais nécessaire, de procéder à la restructuration financière de Canadair. Cette mesure a coûté fort cher aux contribuables canadiens, mais elle n'a permis que de traiter les symptômes. Il en fallait plus pour régler tous les problèmes qui affligeaient l'entreprise.